

47794



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2008 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers, Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

Le greffier adjoint intérimaire, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

11-510-08 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 4 novembre 2008. Il est 20 h 3.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-511-08 Ordre du jour

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous, en y retirant toutefois les trois sujets sous la rubrique 11.1 Règlements.

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

11-510-08 Ouverture de la séance

11-511-08 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

11-512-08 Adoption d'un procès-verbal

11-513-08 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville dans les journaux

4.1 Dépôt de listes de contrats

4.2 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de contrats ou de mandats

11-514-08 Contrat d'entretien et de soutien annuel sur les logiciels de finances et comptabilité avec la compagnie PG GOVERN

11-515-08 Conclusion d'un contrat d'assurance accident

4.3 Opérations immobilières

11-516-08 Cession de deux terrains – Lots numéros 4 286 608 et 4 286 609 à la suite de travaux de reconfiguration du carrefour Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert

11-517-08 Cession d'un terrain - Lot 4 195 387

4.4 Autres sujets

11-518-08 Demande de contribution financière - LA SOURCE D'ENTRAIDE INC.

47796

- 11-519-08 Processus de médiation visant à faire cesser le sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés
- 11-520-08 Utilisation du logo de la Ville
- 11-521-08 Appui à la demande d'aide financière au PACTE RURAL pour le projet de redémarrage de l'offre de services et d'animation au PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

- 11-522-08 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

- 11-523-08 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogation mineure

- 11-524-08 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1868, route de la Cité-des-Jeunes – zone A-174 – Permettre que la hauteur du garage privé isolé soit supérieure à celle du bâtiment principal
- 11-525-08 Demande de dérogation mineure pour les lots 4 287 340 et 4 287 341 – zone H-180 – Réduction de la largeur minimale des lots

6.2 Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 11-526-08 Construction d'un bâtiment commercial et d'une aire d'entreposage– 550, route de la Cité-des-Jeunes – zone C*-324 (2^{ième} projet)

47797

- 11-527-08 Rénovation de la toiture 1715, avenue Bédard zone H*-222
 - 11-528-08 Affichage - 1545, chemin Sainte-Angélique – MA PETITE ECOLE MONTESSORI - zone C*-204
 - 11-529-08 Affichage - 2010, chemin Sainte-Angélique - DR P. LEPAGE, CHIROPRACTICIEN– zone C*-188
 - 11-530-08 Affichage - 1489, chemin Sainte-Angélique – SOS PISCINE ET SPA - zone C*-204
 - 11-531-08 Rénovation - 1489, chemin Sainte-Angélique – SOS PISCINE ET SPA - zone C*-204
 - 11-532-08 Agrandissement - 4115 chemin Sainte-Angélique - zone AE*-016
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
- 11-533-08 Conclusion d'un contrat pour l'inventaire des arbres dangereux longeant les sentiers de la Pinière
 - 11-534-08 Autorisation de dépenses dans le cadre du projet sur la marche au ralenti
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 11-535-08 Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE à des fins d'aliénation et de lotissement – 1809, chemin Saint-Louis
- 6.9 Autres sujets
7. Services techniques
- 7.1 Conclusion de contrats

47798

- 11-536-08 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition et le remplacement de clôtures au garage municipal et aux puits numéros 6 et 7
- 11-537-08 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de sable pour le nouveau terrain de baseball au parc Bédard

7.2 Acceptation de plans

- 11-538-08 Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement des lots 3 504 372, 3 504 379 et 3 504 367 (anciens lots 153, 154 et 155) – Intersection route de la Cité-des-Jeunes et du chemin Sainte-Angélique
- 11-539-08 Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement des services municipaux du projet domiciliaire Sandcastle, phase 9, des rues de Normandie et de Beauvoir

7.3 Réception de travaux

- 11-540-08 Réception provisoire des travaux de réhabilitation sur les rues des Plaines, des Pins, de la Bouleraie, montée Labossière et une partie du chemin Saint-Louis
- 11-541-08 Réception définitive de travaux relativement à l'ensemble immobilier Sandcastle (phase 8)

7.4 Demandes de soumissions

7.5 Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes

- 11-542-08 Acceptation provisoire et décompte progressif numéro 2 dans le cadre des travaux de construction pour le réaménagement de l'intersection du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert
- 11-543-08 Décompte progressif numéro 2 et libération de la retenue de 5 % pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2008 (règlements numéros 794 et 797)

7.6 Autres sujets

47799

- 11-544-08 Installation de deux dos d'âne allongé sur la rue Chaline
- 11-545-08 Interdiction de stationner du côté ouest de l'avenue Bédard entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs

8. Loisirs

- 8.1 Conclusion de contrats
- 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
- 8.3 Demandes de soumissions
- 8.4 Autres sujets

- 11-546-08 Modification à la résolution 10-501-08 - Réception provisoire des travaux de construction de deux terrains de tennis au parc municipal

9. Sécurité incendie et sécurité publique

- 9.1 Conclusion de contrats
- 9.2 Demandes de soumissions
- 9.3 Autres sujets

10. Ressources humaines

- 10.1 Contrats, ententes et politiques
- 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 11-547-08 Embauche d'un animateur pour la « Maison des Jeunes »
- 10.3 Autres sujets
 - 11-548-08 Changement d'horaire d'une préposée à la bibliothèque

11. Règlements et avis de motion

47800

11.1 Règlements

- 11-549-08 Premier projet - Règlement numéro 806-P1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 774
- 11-550-08 Premier projet - Règlement numéro 807-P1 modifiant le règlement de zonage numéro 771
- 11-551-08 Premier projet - Règlement numéro 808-P1 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 770

11.2 Avis de motion

11.3 Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 11-552-08 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

11-513-08	11-514-08	11-515-08	11-518-08
11-522-08	11-523-08	11-533-08	11-534-08
11-536-08	11-537-08	11-540-08	11-544-08

Le 4 novembre 2008,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

11-512-08 Adoption d'un procès-verbal

ATTENDU QUE le greffier adjoint intérimaire a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2008.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville dont le texte est joint en annexe A.

11-513-08 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville dans les journaux

ATTENDU QUE selon l'article 474.1, alinéa 6, de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut décréter la publication du texte du rapport du maire dans un journal diffusé sur son territoire au lieu de distribuer ce dernier à chaque adresse municipale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite retenir cette solution;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

De publier le texte du rapport du maire daté du 4 novembre 2008 dans les journaux « Première Édition » et « Hudson Gazette ».

47802

Aux fins de la publication du rapport, d'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.110.00.341 du fonds général de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.1 DEPOT DE LISTES DE CONTRATS

Conformément aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et ville, le maire dépose :

- [1.] la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus entre le 6 octobre 2007 et le 7 octobre 2008, joint en annexe B;
- [2.] la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus entre le 6 octobre 2007 et le 7 octobre 2008, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense dépassant 25 000 \$, joint en annexe C.

4.2 CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS

11-514-08 Contrat d'entretien et de soutien annuel sur les logiciels de finances et comptabilité avec la compagnie PG GOVERN
--

ATTENDU l'offre de service reçu de la compagnie PG GOVERN;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien annuel sur les logiciels de la suite financière avec la compagnie PG GOVERN pour les années 2009, 2010 et 2011 au même tarif que celui de l'année 2008 soit un tarif fixe de 21 045 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser les paiements annuels sur réception des factures.

47803

D'autoriser la trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-515-08 Conclusion d'un contrat d'assurance accident

ATTENDU QUE le contrat d'assurance accident intervenu entre la Ville et l'assureur AMERICAN HOME par l'entremise du courtier LEMIEUX, RYAN & ASSOCIES INC. vient à échéance le 1er décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville s'est notamment engagée à maintenir en vigueur une telle assurance dans le cadre de la convention collective régissant les conditions de travail des pompiers;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure, de gré à gré, le présent contrat d'assurance, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat d'assurance accident pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009 avec l'assureur AMERICAN HOME par l'entremise du courtier LEMIEUX RYAN & ASSOCIES INC.

De verser, pour le terme 2008-2009, une prime de 3 739,25 \$, taxes incluses, au mandataire de l'assureur ci-dessus soit LEMIEUX RYAN & ASSOCIES INC.

D'autoriser une dépense de 320 \$ pour couvrir la période du 1er au 31 décembre 2008 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2009.

D'autoriser le greffier adjoint intérimaire à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3

OPERATIONS IMMOBILIERES

11-516-08	Cession de deux terrains – Lots numéros 4 286 608 et 4 286 609 à la suite de travaux de reconfiguration du carrefour Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert
------------------	---

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur les cités et villes autorise la Ville à aliéner, à titre onéreux, tout bien;

ATTENDU l'intention de la Ville de céder les lots 4 286 608 et 4 286 609 à la suite de travaux de reconfiguration du carrefour Sainte-Angélique et de la Montée Saint-Robert;

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur les lots 3 502 030 et 3 502 031 doivent être adjacents à une rue publique et que la reconfiguration aurait pour effet d'enclaver les lots existants;

ATTENDU QUE la Ville ne peut enclaver ces derniers et que cette situation réduit considérablement la valeur des lots 4 286 608 et 4 286 609;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'informer monsieur Robert Brazeau, propriétaire du lot 3 502 030, que la Ville est disposée à lui céder le lot numéro 4 286 608, d'une superficie de 320,2 m² pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables.

D'informer monsieur Marcel Rozon, propriétaire du lot 3 502 031, que la Ville est disposée à lui céder le lot numéro 4 286 609, d'une superficie de 626,0 m² pour un montant total de 1 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer l'option pour achat et l'acte de cession à intervenir.

47805

Tous les frais engendrés par la cession des lots ci-dessus, à l'exception des frais d'arpentage, sont à la charge de messieurs Robert Brazeau et Marcel Rozon.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-517-08 Cession d'un terrain - Lot 4 195 387

- ATTENDU la résolution numéro 06-279-93;
- ATTENDU QUE les propriétaires du lot numéro 3 503 962 doivent acquérir le lot numéro 4 195 387 afin de régulariser leur situation;
- ATTENDU QUE l'article 28 de la loi sur les cités et villes autorise la Ville à aliéner un bien à titre onéreux;
- ATTENDU QUE de par sa localisation, seuls les propriétaires adjacents à ce lot pourraient avoir un intérêt à s'en porter acquéreur et que de ce fait, ce dernier n'a pas de valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

De céder le lot numéro 4 195 387, d'une superficie de 206,2 m² à monsieur Stephen Chevrier et madame Lisa-Ann Steben pour un montant total de 1 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer l'acte de cession à intervenir.

Tous les frais engendrés par la cession ci-dessus, notamment les honoraires du notaire instrumentant et le montant requis pour la publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge des cessionnaires.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.4

AUTRES SUJETS

<p>11-518-08 Demande de contribution financière - LA SOURCE D'ENTRAIDE INC.</p>
--

ATTENDU QUE LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. est un organisme à but non lucratif, situé sur le territoire de Saint-Lazare, ayant notamment comme objectif de répondre à des besoins à la fois alimentaires et vestimentaires;

ATTENDU QUE LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. lance une campagne de levée de fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare désire soutenir les actions et les efforts accomplis par l'équipe de la SOURCE D'ENTRAIDE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le maire Paul Carzoli
Appuyé par tous les membres du conseil présents

Que la Ville de Saint-Lazare s'engage à verser à LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. une contribution financière au montant de 10 000 \$ par année durant trois (3) ans (2008, 2009 et 2010) afin d'aider l'organisme dans la poursuite de ses objectifs.

D'autoriser un transfert budgétaire de 7 000 \$ du poste 02.190.00.995 au poste 02.190.00.970.

D'autoriser la dépense et le paiement de 10 000 \$ à LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. pour l'année 2008 à même le poste budgétaire 02.190.00.970.

Adoptée à l'unanimité.

47807

11-519-08 Processus de médiation visant à faire cesser le sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés

ATTENDU la résolution numéro 07-285-07 demandant formellement au CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE de participer à la recherche de solutions et à défrayer la mise en place d'infrastructures de protection afin de permettre l'abolition du sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés;

ATTENDU QU' aucune solution n'a été retenue jusqu'à présent;

ATTENDU la possibilité de faire appel à l'OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA afin d'agir à titre de médiateur dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser le maire et le directeur général adjoint, services aux citoyens à participer et à agir au nom de la Ville de Saint-Lazare dans le processus de médiation précité, tout projet d'entente devant être soumis au conseil municipal pour fin d'approbation.

Adoptée à l'unanimité.

11-520-08 Utilisation du logo de la Ville

ATTENDU QUE pour son cinquième anniversaire, l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE SAINT-LAZARE désire se doter d'un logo distinctif mais facilement identifiable à Saint-Lazare;

ATTENDU QUE l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE SAINT-LAZARE demande la permission d'intégrer une partie du logo de la Ville à même leur nouveau logo;

47808

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE SAINT-LAZARE à intégrer une partie du logo de la Ville à même leur nouveau logo.

Adoptée à l'unanimité.

<p>11-521-08 Appui à la demande d'aide financière au PACTE RURAL pour le projet de redémarrage de l'offre de services et d'animation au PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN</p>
--

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN sollicite l'appui des villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre d'une demande d'aide financière au PACTE RURAL pour le projet de redémarrage de l'offre de services et d'animation au PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement assurerait, entre autres, la gratuité d'entrée sur le site pour toute la population de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'appuyer la démarche de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN et d'autoriser le maire à signer la lettre d'appui à cet organisme pour une demande d'aide financière au PACTE RURAL.

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES**5.1 PAIEMENT DES COMPTES****11-522-08 Paiement des comptes**

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 10 en date du 31 octobre 2008	3 239 555,70 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 10 en date du 28 octobre 2008	422 584,72 \$
TOTAL	3 662 140,42 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS**11-523-08 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008**

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi sur les cités et villes exige la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU l'offre de service de la société GOUDREAU POIRIER, COMPTABLES AGREES datée du 15 octobre 2008;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De nommer la société GOUDREAU POIRIER, COMPTABLES AGREES, vérificateur de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

À cette fin, d'autoriser une dépense maximale de 21 446,25 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.130.00.413 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME**6.1 DEMANDES DE DEROGATION MINEURE**

11-524-08	Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1868, route de la Cité-des-Jeunes – zone A-174 – Permettre que la hauteur du garage privé isolé soit supérieure à celle du bâtiment principal
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 1868, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de permettre que la hauteur du garage privé isolé excède la hauteur du bâtiment principal sans toutefois dépasser la hauteur permise de 4,60 mètres alors que le règlement de zonage numéro 771 exige que la hauteur du garage isolé n'excède pas la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

47811

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant que la hauteur du garage privé isolé excède la hauteur du bâtiment principal le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-525-08 Demande de dérogation mineure
pour les lots 4 287 340 et
4 287 341 – zone H-180 –
Réduction de la largeur minimale
des lots**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure concernant les lots 4 287 340 et 4 287 341 situés sur la montée Saint-Robert;
- ATTENDU QU' un changement de configuration a été réalisé à l'intersection de la montée Saint-Robert et du chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE le propriétaire du lot concerné avait déposé une demande de lotissement pour la création de deux lots avant le début de ces travaux;
- ATTENDU QUE cette demande était, à ce moment, conforme à la réglementation en vigueur;
- ATTENDU QU' à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ces lots se retrouvent maintenant dans une zone où la largeur minimale requise a été augmentée;
- ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de permettre l'émission d'un permis de lotissement créant deux lots ayant une largeur respective de 27,03 mètres et 28,60 mètres alors que le règlement de lotissement numéro 772 exige une largeur minimale de 33,5 mètres pour la zone H-180;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de réduire la largeur minimale des lots concernés, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**6.2 DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

11-526-08 Construction d'un bâtiment commercial et d'une aire d'entreposage- 550, route de la Cité-des-Jeunes - zone C*-324 (2^{ième} projet)

ATTENDU QUE le premier projet, présenté lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 16 septembre 2008, avait fait l'objet d'un refus de la part du CCU;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment commercial et d'une aire d'entreposage sur la propriété située au 550, route de la Cité-des-Jeunes;

47813

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande :

- [1.] que le revêtement de la façade principale et de la première partie des élévations latérales soit de déclin de bois aggloméré (de type Canoxel) plutôt que de déclin de vinyle ou encore de pierre ou de brique;
- [2.] que la clôture et les languettes de cette dernière soient de couleur verte ou brune;
- [3.] que les espaces verts de la façade fassent l'objet d'une plantation d'arbres en plus de l'alignement d'arbres, prévu au règlement, le long de la route de la Cité-des-Jeunes;
- [4.] qu'un espace plus grand, à l'extérieur de l'aire d'entreposage du côté latéral gauche du terrain, soit conservé de façon à intégrer davantage le projet à l'environnement existant tout en conservant les arbres existants;
- [5.] qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté relativement à la construction du bâtiment commercial et d'une aire d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'exiger, en plus des recommandations du CCU, que la largeur minimale du bâtiment principal soit de 100 pieds et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47814

**11-527-08 Rénovation de la toiture
1715, avenue Bédard
zone H*-222**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la rénovation de la toiture de la résidence située au 1715, avenue Bédard;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**11-528-08 Affichage - 1545, chemin
Sainte-Angélique – MA PETITE
ECOLE MONTESSORI - zone C*-204**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour la propriété située au 1545, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE l'enseigne, telle que proposée, n'est pas conforme à la réglementation en ce qui a trait, entre autres, à l'épaisseur et aux matériaux utilisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande :

- [1.] que la forme de l'enseigne soit moins rectangulaire soit par l'ajout d'un élément décoratif dans le haut

47815

de l'enseigne ou en modifiant la forme de l'enseigne elle-même;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil le refus du PIIA tel que présenté relativement à l'affichage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et de refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-529-08 Affichage - 2010, chemin Sainte-Angélique - DR P. LEPAGE, CHIROPATICIEN- zone C*-188

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour la propriété située au 2010, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande :

- [1.] que les matériaux choisis pour la réalisation de l'enseigne permettent de donner un effet de relief au message;
- [2.] de travailler le choix du lettrage pour donner plus de style à l'enseigne;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté relativement à l'affichage.

47816

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-530-08 Affichage - 1489, chemin Sainte-Angélique – SOS PISCINE ET SPA - zone C*-204

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'affichage pour la propriété située au 1489, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE l'enseigne existante a été endommagée;

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté relativement à l'affichage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47817

**11-531-08 Rénovation - 1489, chemin
Sainte-Angélique – SOS PISCINE
ET SPA - zone C*-204**

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la rénovation du bâtiment commercial situé au 1489, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires à la suite des dommages causés au bâtiment lorsque qu'une voiture a percuté ce dernier;
- ATTENDU QUE le propriétaire propose de remplacer le vinyle de toute la façade par le même type et la même couleur que le revêtement existant. De plus, une toiture à pignon sera ajoutée au-dessus du balcon en bois traité qui sera construit sur la façade située sur le chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande :
- [1.] qu'un encadrement soit ajouté autour de la porte de façade et de chacune des fenêtres, tel que proposé au projet de rénovation-agrandissement qui avait été présenté, il y a quelque temps déjà, et qui n'avait pas été réalisé;
- ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté relativement à la rénovation du bâtiment commercial.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

47818

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-532-08 Agrandissement - 4115 chemin Sainte-Angélique - zone AE*-016
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) le 15 octobre 2008, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'agrandissement de la propriété située au 4115, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir sa résidence pour aménager un vestiaire ainsi qu'un corridor vitré pour y accéder;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 776 sur les PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité.

- | | |
|------------|--|
| 6.4 | <i>PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS</i> |
| 6.5 | <i>CONCLUSION DE CONTRATS</i> |
| 6.6 | <i>DEMANDES DE SOUMISSIONS</i> |

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 6.4 à 6.6.

6.7

ENVIRONNEMENT**11-533-08 Conclusion d'un contrat pour l'inventaire des arbres dangereux longeant les sentiers de la Pinière**

ATTENDU QU' il y a de plus en plus d'utilisateurs des sentiers de la Pinière;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'inventaire des arbres dangereux longeant les sentiers de la Pinière afin de prévenir des accidents;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure avec la firme LUC NADEAU, INGENIEURS FORESTIERS EXPERTS-CONSEILS un contrat de 5 966,50 \$, taxes incluses, tel que défini dans l'offre de service déposé le 17 octobre 2008.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.690.00.600.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-534-08 Autorisation de dépenses dans le cadre du projet sur la marche au ralenti

ATTENDU les effets néfastes de la marche au ralenti sur la santé humaine et sur l'environnement;

ATTENDU QU' un comité de travail sur la marche au ralenti a été formé et entériné par le conseil par la résolution numéro 05-244-08;

ATTENDU QUE ce comité entend mettre de l'avant une campagne de sensibilisation pour contrer la marche au ralenti à Saint-Lazare;

47820

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser, aux fins de la réalisation de la campagne de sensibilisation, une dépense maximale de 7 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.671 pour la réalisation et l'achat entre autres :

- [1.] d'enseignes produites selon les normes du MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS;
- [2.] d'autocollants et de macarons;
et pour
- [3.] l'élaboration d'une fiche éducative.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.8

DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ

11-535-08	Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE à des fins d'aliénation et de lotissement – 1809, chemin Saint-Louis
------------------	---

ATTENDU QUE le lot dans sa forme actuelle est présentement cultivé alors que les bâtiments agricoles sont vacants;

ATTENDU QUE la demande vise à détacher les bâtiments agricoles vacants en plus de la résidence;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la demande en autant que la superficie minimale détachée soit de 7 430 m²;

ATTENDU QUE la municipalité exige une superficie de terrain de 7 430 m² afin de pouvoir être conforme aux usages autorisés par le règlement, soit l'élevage;

ATTENDU QUE la demande de détacher 7 430 m² n'aura aucun impact ni aucune contrainte sur le potentiel agricole du lot visé par la demande et sur les lots avoisinants;

47821

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'aliénation et le lotissement n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

ATTENDU QUE la demande n'aura aucun impact sur l'homogénéité de ce secteur;

ATTENDU QUE la demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De recommander l'acceptation de la demande d'autorisation déposée à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE à des fins d'aliénation et de lotissement d'une partie de la propriété située au 1809, chemin Saint-Louis.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.9 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

11-536-08 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition et le remplacement de clôtures au garage municipal et aux puits numéros 6 et 7
--

ATTENDU la résolution numéro 10-487-08 par laquelle le conseil demande des soumissions pour l'acquisition et le remplacement de clôtures au garage municipal et aux puits numéros 6 et 7;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, la compagnie LES CLOTURES LOISELLE a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 47 703,39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie LES CLOTURES LOISELLE ayant fourni la plus basse soumission conforme, avec une offre de 47 703,39 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de clôtures.

D'autoriser une dépense maximale de 16 000 \$, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.522 du fonds général.

D'autoriser une dépense maximale de 14 300 \$ à même le financement autorisé par la résolution numéro 05-224-04.

D'autoriser une dépense maximale de 17 000 \$ à même le financement autorisé par la résolution numéro 06-336-04.

D'autoriser une dépense maximale de 3 300 \$ à même le financement autorisé par la résolution numéro 05-225-04.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47823

**11-537-08 Conclusion d'un contrat pour la
fourniture de sable pour le
nouveau terrain de baseball au
parc Bédard**

ATTENDU la résolution numéro 10-488-08 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture de sable pour le nouveau terrain de baseball au parc Bédard;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offre, la compagnie S.P. TRANSPORT, a déposé la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 11,29 \$, par tonne métrique, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la compagnie S.P. TRANSPORT ayant fourni la plus basse soumission conforme, avec une offre de 11,29 \$ par tonne métrique, taxes incluses, pour la fourniture d'une quantité approximative de 4 600 tonnes métrique de sable pour le nouveau terrain de baseball au parc Bédard.

D'autoriser une dépense maximale de 55 000 \$, à même le surplus accumulé au 31 décembre 2007.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.2

ACCEPTATION DE PLANS

11-538-08 Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement des lots 3 504 372, 3 504 379 et 3 504 367 (anciens lots 153, 154 et 155) – Intersection route de la Cité-des-Jeunes et du chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. a déposé les plans relatifs au développement des services municipaux des lots numéros 3 504 372, 3 504 379 et 3 504 367 (anciens lots numéros 153, 154 et 155);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter les plans numéros 007-749-01, feuillets numéros 1 à 7, révision C, pour les lots numéros 3 504 372 et 3 504 379, préparés par la firme CDGU INC. en mai 2008 et montrant les services municipaux pour le développement des lots ci-dessus mentionnés.

D'accepter les plans numéros 007-794-01, feuillets numéros 1 à 6, révision C, pour le lot numéro 3 504 367, préparés par la firme CDGU INC. en mai 2008 et montrant les services municipaux pour le développement des lots ci-dessus mentionnés.

D'autoriser la firme CDGU INC. à présenter ces plans au MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de développement.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer le document « Demande et engagement ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-539-08 Acceptation des plans déposés dans le cadre du développement des services municipaux du projet domiciliaire Sandcastle, phase 9, des rues de Normandie et de Beauvoir

ATTENDU QUE la firme CDGU INC. a déposé les plans relatifs au développement des services municipaux des rues de Normandie et de Beauvoir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter les plans numéros 007-653-11, feuillets numéros 1 et 2, révision A, préparés par la firme CDGU INC. en juin 2008 et montrant les services municipaux pour le développement des rues ci-dessus mentionnées.

D'autoriser la firme CDGU INC. à présenter ces plans au MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

De confirmer au MDDEP que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de toutes autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet de développement.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier intérimaire à signer le document « Demande et engagement ».

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.3

RECEPTION DE TRAVAUX**11-540-08 Réception provisoire des travaux de réhabilitation sur les rues des Plaines, des Pins, de la Bouleraie, montée Labossière et une partie du chemin Saint-Louis**

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de réhabilitation sur les rues des Plaines, des Pins, de la Bouleraie, montée Labossière et une partie du chemin Saint Louis a eu lieu le 17 septembre 2008;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR recommande de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception provisoire des travaux de réhabilitation sur les rues des Plaines, des Pins, de la Bouleraie, montée Labossière et une partie du chemin Saint Louis.

D'autoriser le paiement d'une somme de 10 360,34 \$, taxes incluses, à la compagnie ROXBORO EXCAVATION INC. Celle-ci correspond à la libération de 5 % et de la retenue de 10 %.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-541-08 Réception définitive de travaux relativement à l'ensemble immobilier Sandcastle (phase 8)

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur une partie de la rue de Lafayette et une partie de la rue de Timberlay (lot numéro 4 122 137) a eu lieu le 10 octobre 2008;

ATTENDU QUE la firme Les CONSULTANTS EN DEVELOPPEMENT ET GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation, d'aqueduc et de drainage sur les rues précédemment mentionnées, dont les lots font partie du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie 9150-5248 Québec inc. (Yvon Corbeil, promoteur), la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.4 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE DECOMPTES

11-542-08	Acceptation provisoire et décompte progressif numéro 2 dans le cadre des travaux de construction pour le réaménagement de l'intersection du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 05-249-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC., eu égard aux travaux de construction pour le réaménagement de l'intersection du chemin Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert;

ATTENDU QUE la firme GENIVAR recommande de procéder à l'acceptation provisoire en date du 22 octobre 2008 et au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 17 993,64 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

47828

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction pour le réaménagement de l'intersection du chemin Sainte Angélique et de la montée Saint-Robert;

D'autoriser le paiement d'une somme de 17 993,64 \$, taxes incluses, à la compagnie EXCAVATION LOISELLE & FRERES INC. Celle-ci correspond au montant présenté au décompte numéro 2 ainsi que la libération de 5 % de la retenue de 10 % à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-249-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11-543-08 Décompte progressif numéro 2 et libération de la retenue de 5 % pour la réalisation des projets de pavage pour l'année 2008 (règlements numéros 794 et 797)
--

ATTENDU la résolution numéro 09-434-08 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. relativement aux travaux de pavage pour les deux projets retenus;

ATTENDU QUE la firme AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. recommande le paiement du décompte progressif numéro 2, au montant de 78 169,05 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

47829

De procéder à la réception du décompte numéro 2 dans le cadre des travaux de pavage prévus aux règlements numéros 794 et 797 et d'autoriser un paiement au montant de 78 169,05 \$ taxes incluses, à la compagnie MELOCHE INC. Celle-ci correspond au montant présenté au décompte numéro 2 ainsi que la libération de 5 % de la retenue de 10 %. Le tout à même les sommes autorisées par la résolution numéro 09-434-08.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6 AUTRES SUJETS

11-544-08 Installation de deux dos d'âne allongé sur la rue Chaline
--

ATTENDU la résolution numéro 09-446-08 autorisant l'implantation d'un dos d'âne allongé sur la rue Chaline à la suite de l'analyse des études de vitesse;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont révisé les nombreuses demandes des citoyens et ils ont analysé ces dernières conformément aux critères contenus dans la matrice décisionnelle de traitement des plaintes des résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'implanter, comme mesure permanente, deux dos d'âne allongés, sur la rue Chaline, dont un dos d'âne à 50 mètres au nord du pont et le deuxième à 50 mètres au sud du pont, tel qu'il est défini à la section boîte à outils de la matrice décisionnelle.

D'autoriser une dépense approximative de 2 500 \$ à être prise à même le poste budgétaire 02.320.00.600.

Résolution adoptée à l'unanimité.

47830

11-545-08 Interdiction de stationner du côté ouest de l'avenue Bédard entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs

- ATTENDU QUE de nombreux véhicules stationnent sur l'avenue Bédard des deux côtés face à l'école FOREST HILL SENIOR;
- ATTENDU QUE les autobus scolaires ont de la difficulté à circuler à cause des véhicules stationnés dans la rue;
- ATTENDU QUE le directeur des Services techniques recommande l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur le côté ouest de l'avenue Bédard entre le chemin Sainte-Angélique et la rue des Loisirs;
- ATTENDU QUE selon l'article 3 du REGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SECURITE PUBLIQUE, le Conseil autorise, par résolution, l'installation de signalisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer des panneaux d'interdiction de stationner conformément aux instructions ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS

- | | |
|------------|---|
| 8.1 | CONCLUSION DE CONTRATS |
| 8.2 | DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIERE |
| 8.3 | DEMANDES DE SOUMISSIONS |

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 8.1 à 8.3.

8.4**AUTRES SUJETS****11-546-08 Modification à la résolution
10-501-08 - Réception provisoire
des travaux de construction de
deux terrains de tennis au parc
municipal**

ATTENDU la résolution numéro 05-262-08 par laquelle le conseil municipal a conclu un contrat avec l'entreprise PAVAGE THEORET pour la construction de deux terrains de tennis au parc municipal;

ATTENDU la résolution numéro 10-501-08 par laquelle le conseil municipal procède à la réception provisoire des travaux de construction de deux terrains de tennis au parc municipal;

ATTENDU QUE le montant de 86 079,66 \$ du décompte numéro 2 était plutôt de 84 998,77 \$ et qu'il y a lieu de le corriger;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De modifier la résolution numéro 10-501-08 de la façon suivante :

Le deuxième paragraphe de la résolution est remplacé par le suivant :

« De payer le décompte numéro 2 au montant de 84 998,77 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue équivalent à 5 % du coût des travaux avant taxes soit 9 952,17 \$, à la compagnie PAVAGE THEORET, à même les sommes autorisées par la résolution numéro 05-262-08.»

Résolution adoptée à l'unanimité.

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE

- 9.1 CONCLUSION DE CONTRATS**
- 9.2 DEMANDES DE SOUMISSIONS**
- 9.3 AUTRES SUJETS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

11-547-08 Embauche d'un animateur pour la « Maison des Jeunes »

ATTENDU QU' une offre d'emploi pour un poste d'animateur à la « Maison des Jeunes » a été publiée;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué du directeur général et greffier intérimaire par le règlement numéro 635 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de monsieur GABRIEL DE LERY à titre d'animateur à la « Maison des jeunes » à compter du 20 octobre 2008.

Les conditions de travail de monsieur De Lery sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve de la précision suivante :

[1.] le taux horaire est de 9,75 \$ selon la politique salariale adoptée par la résolution numéro 02-083-08;

47833

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne ci-dessus embauchée sont déjà autorisés par la résolution numéro 01-014-08, portant sur les dépenses incompressibles.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 AUTRES SUJETS

11-548-08 Changement d'horaire d'une préposée à la bibliothèque

ATTENDU la démission d'une préposée à la bibliothèque;

ATTENDU que Mme Sylvie Brazeau a terminé la période d'essai requise pour le nouvel horaire de travail;

ATTENDU la recommandation du directeur de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer l'embauche de madame SYLVIE BRAZEAU à son nouvel horaire, soit la F du groupe 2.

Les conditions de travail de madame Brazeau sont celles prévues à la convention collective actuelle entre le syndicat des employés (es) de la bibliothèque de la Ville de Saint-Lazare et la Ville de Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

11-549-08 Premier projet - Règlement numéro 806-P1 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 774
--

Sujet retiré de l'ordre-du-jour.

47834

**11-550-08 Premier projet - Règlement
numéro 807-P1 modifiant le
règlement de zonage
numéro 771**

Sujet retiré de l'ordre-du-jour.

**11-551-08 Premier projet - Règlement
numéro 808-P1 modifiant le
règlement de plan d'urbanisme
numéro 770**

Sujet retiré de l'ordre-du-jour.

11.2 AVIS DE MOTION
11.3 AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sous-sections 11.2 et 11.3.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

Le greffier adjoint intérimaire dépose :

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 08-377-08

Le procès-verbal de correction de la résolution numéro 08-377-08 conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, joint en annexe G.

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 27 octobre 2008 dont le texte est joint en annexe H.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 635 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe I.

47835

Rapport de virements budgétaires

Le rapport de virements budgétaires en date du 17 octobre 2008 conformément au règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaire, dont copie est jointe en annexe J.

États comparatifs

Le rapport combinant les deux états comparatifs requis par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes dont copie est jointe en annexe K.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	<p>[1.] Il tient à souligner le travail de M. Nadon ainsi que sa bonne collaboration.</p> <p>[2.] Il dépose une lettre et une pétition provenant de résidents de la rue de Ramezay qui fait état de problèmes de drainage sur cette rue. La lettre souligne qu'une précédente demande à ce sujet a été adressée à la Ville et à titre de conseiller de ce district, il se demande pourquoi, il n'en a pas été informé.</p> <p>[3.] Signale que la Ville de Candiac aurait eu la permission du MTQ de diminuer les limites de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur son territoire. Il aimerait que la Ville étudie la possibilité d'en faire autant.</p> <p>[4.] Il revient sur le guide produit en juillet 2008 par le MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS intitulé GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES déposé lors de la séance du mois d'octobre. Il demande au maire s'il a eu l'occasion d'en prendre connaissance et ce qu'il en pense.</p> <p>[5.] Des citoyens de son district ont porté à sa connaissance que la Ville aurait permis la subdivision de terrains situés en zone équestre afin de construire des résidences. Il aimerait savoir pourquoi de telles subdivisions sont possibles et signale que cette pratique pourrait mettre en danger les zones équestres du plan d'urbanisme.</p>
Gaëtan Ménard	Aucune question
Michel St-Louis	Aucune question

Brigitte Asselin	Aucune question
Gaétan Aubé	Aucune question
Paul Laflamme	Aucune question
Paul Carzoli	Aucune question

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les seize (16) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
H. Wright	<p>[1.] Elle a constaté que les lumières du terrain de football/soccer au parc Westwood étaient allumées un soir alors qu'il n'y avait personne.</p> <p>[2.] Question concernant la résolution 11-516-08 – Cession de deux terrains – Lots numéros 4 286 608 et 4 286 609 à la suite de travaux de reconfiguration du carrefour Sainte-Angélique et de la montée Saint-Robert. Elle demande des explications supplémentaires à ce sujet.</p> <p>[3.] Elle demande si la Ville prévoit compléter l'inventaire des milieux humides sur son territoire dans la prochaine année.</p> <p>[4.] Question concernant la résolution 11-535-08 – Demande d'autorisation à la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE à des fins d'aliénation et de lotissement – 1809, chemin St-Louis.</p> <p>[5.] Elle s'interroge sur la signalisation lors des travaux effectués par des employés de la Ville sur les artères principales.</p> <p>[6.] Elle remercie M. St-Louis pour ses démarches concernant le dossier du panneau de signalisation manquant de 40 km/h sur la rue Nice.</p> <p>[7.] Elle souhaite obtenir de l'information concernant les sentiers de marche sur le territoire de Saint-Lazare.</p>
P. Kary	<p>[8.] Question concernant le guide produit en juillet 2008 par le MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS intitulé GUIDE D'ELABORATION D'UN PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES déposé par M. Levy lors de la séance du mois d'octobre. Il souligne qu'à son avis, la Ville doit avoir un plan de conservation des milieux humides.</p>

47837

	<p>[9.] En l'absence d'un plan et en attendant ce dernier, il demande comment seront traitées les demandes de développement en milieu humide.</p> <p>[10.] À propos de la résolution 10-496-08 – Conclusion d'un contrat pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'agrandissement du centre communautaire. Il déplore que lors de la construction du centre, les besoins n'aient pas été analysés correctement.</p>
N. Gauthier	<p>[11.] Elle demande des explications sur la résolution 11-519-08 – Processus de médiation visant à faire cesser le sifflement des locomotives lors de leur passage à la jonction du chemin Sainte-Angélique et d'une voie privée d'accès à certaines propriétés.</p> <p>[12.] À propos de l'intervention de M. Levy concernant les limites de vitesse à Candiac, elle souligne que plusieurs autres villes ont réduit la vitesse de 50 km/h à 40 km/h.</p> <p>[13.] Elle demande si la Ville ne devrait pas nommer des personnes qui sont membres d'ordre professionnel pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme.</p> <p>[14.] Elle signale également que la Ville devrait peut-être changer les membres du CCU à la fin de leur mandat plutôt que de les renouveler.</p> <p>[15.] Lors de la séance du 5 février 2008, le mandat de Mme Karine Hamel au CCU a été renouvelé. Cette résolution a été proposée par M. Ménard et M. St-Louis. Elle se questionne sur le fait que ce soit les deux conseillers qui siègent au CCU qui appuient la résolution pour renouveler le mandat d'un de ses membres.</p>
L. Nikkinen	<p>[16.] Il demande si le plan d'urbanisme a été transmis à la COMMISSION MUNICIPALE et si cette dernière l'a approuvé ou a soumis des commentaires.</p>
D. Radicevic	<p>[17.] Il souligne que depuis la réparation du chemin Saint-Louis, les automobilistes roulent beaucoup trop vite. Il croit qu'une signalisation adéquate devrait être ajoutée à un endroit pour prévenir la courbe et la pente. Il trouve également que les glissières de sécurité qui ont été installées sont dangereuses et qu'un cycliste ou un piéton pourrait se blesser.</p> <p>[18.] Il revient sur le sujet abordé lors de la dernière séance concernant l'impact du remplacement des ponceaux de traverse de rue sur le milieu aquatique.</p>
S. Chevrier	<p>[19.] Elle demande si l'association de football pourra conserver la remorque pour entreposer du matériel au parc Westwood cet hiver.</p>

K. Brisson	[20.] Elle demande des explications sur les subdivisions des lots en zone équestre.
------------	---

15. LEVEE DE LA SEANCE**11-552-08 Levée de la séance**

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De lever la présente séance. Il est 22 h 5.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli
Maire

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier adjoint intérimaire

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (24 501)